



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 028

**MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE RELATIVE À L'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DU SERVICE DE NETTOYAGE DES STRUCTURES MUNICIPALES (LOCAUX ET VITRES) DE LA COMMUNE DE TAVERNY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°144-2017-JU01 du Conseil Municipal du 21 septembre 2017, prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** le marché 21MP021 lié au marché pour le nettoyage des structures municipales prenant fin le 24 août 2025,

**Considérant** le besoin pour la commune de renouveler ce marché pour le nettoyage des structures municipales (locaux et vitres) de la commune de Taverny ;

**Considérant** que dans ce cadre, la commune souhaite être assistée dans la construction du marché ainsi que dans l'élaboration des pièces du marché public, dans la procédure d'analyse et d'attribution du marché, ainsi que dans la définition d'outils de suivi de la prestation ;

**Considérant** que le montant estimatif de la prestation a été fixé à moins de 25 000 € HT ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250121-AR2025\_028-AR-1-1\_1

Réception en sous-préfecture le : 24/01/2025

Publication le : 24 JAN. 2025

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché de nettoyage des structures municipales (locaux et vitres) et ses éventuels avenants sont signés avec la société :

- INCOS, 6 rue Descartes, 95330 DOMONT, France, représentée par Monsieur Stéphane SALFATI en sa qualité de Gérant, pour un montant d'attribution de 8 950, 00 € HT.

### **Article 2 :**

Le marché est conclu sur la base d'une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et d'un Bordereau des Prix Unitaires, le montant du marché pourra varier en fonction des prestations indiquées dans l'offre du candidat sans dépasser les seuils applicables aux marchés publics.

### **Article 3 :**

Le marché est conclu de la notification jusqu'au parfait achèvement de la prestation, objet du marché.

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2025 et suivants.

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 21 janvier 2025**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**

